

# Accidents du travail et maladies professionnelles

*Le suivi des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, que publie régulièrement la CNAM, permet de mesurer l'importance de leur coût humain et économique mais aussi l'enjeu de santé publique qu'ils représentent.*

**E**n 1990, pour les 14 413 533 salariés du régime général de la Sécurité sociale, il y a eu 760 992 accidents du travail (67 233 ont entraîné une incapacité permanente, 103 une incapacité permanente totale et 1213 un décès) et 4417 maladies professionnelles (2603 ont entraîné une incapacité permanente et 49 un décès survenu avant la phase de consolidation de la maladie) soit 24 542 267 journées perdues pour les accidents du travail et 360 388 pour les maladies professionnelles.

## Accidents du travail

Le coût moyen d'un accident « ordinaire » est de 10 187 francs, celui d'un accident ayant entraîné une incapacité permanente partielle inférieure à 10 % est de 8 823 francs, celui d'un accident ayant entraîné une incapacité permanente supérieure à 10 % est de 403 899 francs.

Ces quelques chiffres bruts pour montrer l'importance du coût humain et économique des répercussions d'un mauvais contrôle des risques au travail et ceci

d'autant qu'après une baisse régulière des accidents du travail jusqu'en 1987, on assiste depuis à une augmentation régulière de ceux-ci, même si on les rapporte à l'augmentation du nombre d'emplois.

L'analyse plus fine de ces chiffres bruts montre que l'accidentabilité n'est pas univoque selon le secteur professionnel, l'âge de la victime, la qualification professionnelle et le lieu de travail.

Le secteur professionnel le plus touché est le bâtiment et les travaux publics où le taux de fréquence\* est de 70. Il est de 51, de 49 et de 46 respectivement pour

Années	Emploi	Accidents	Taux de fréquence*
88/87	+ 3,3 %	+ 4,1 %	+ 0,8 %
89/88	+ 1,9 %	+ 6,8 %	+ 4,8 %
90/89	+ 2,8 %	+ 3,2 %	+ 0,4 %
tot. 90/87	+ 8,3 %	+14,8 %	+ 6,4 %

le secteur bois, pierre et terre à feu, de 38 pour l'alimentation, 33 pour la métallurgie et le papier carton, 29 pour le textile et de 16 pour les autres secteurs (cuir et peau, livre, commerce, vêtement et le secteur interprofessionnel).

La fréquence des accidents, avec arrêt, est aussi fonction de l'âge. Plus impor-

\* Taux de fréquence =  $\frac{\text{nbre d'accidents avec arrêt}}{\text{nbre d'heures travaillées}} \times 100\,000$

tante que la moyenne pour les salariés âgés de moins de 30 ans et de plus de 65, elle est inférieure à la moyenne pour les autres.

Par contre la gravité mesurée par la fréquence des accidents avec incapacité permanente augmente sensiblement régulièrement avec la tranche d'âge de 30 à 34 ans jusqu'à celle des 50 à 59 ans. Ce qui peut s'expliquer par le fait que la faculté de récupération de l'organisme diminue lorsque l'on avance en âge. D'ailleurs la durée moyenne de l'incapacité temporaire (durée de l'arrêt de travail) et le taux moyen de l'incapacité permanente augmentent également régulièrement avec l'âge. Elle est de 20,1 jours pour les moins de 21 ans et augmente régulièrement pour atteindre 58 jours pour les 60/65 ans.

La qualification professionnelle est également un facteur important puisque le personnel ouvrier (apprentis, ouvriers non qualifiés, ouvriers qualifiés) représente 40,6 % des salariés et 80,8 % des accidents. Si l'on reprend la notion de taux de fréquence, il est de 52,2 % pour les ouvriers et 9,5 % pour le reste du personnel (moyenne 28,7 %).

On remarque aussi que les accidents survenus en cas de déplacement pendant les heures de travail pour le compte de l'employeur sont plus graves que ceux survenus sur le lieu de travail habituel.

Ceci est sans doute dû aux accidents de circulation, mais aussi certainement au développement du travail dit atypique, intérim et sous-traitance.

Devant cette recrudescence des accidents, le ministre du Travail et de l'emploi a mis en place un observatoire des risques professionnels qui met en évidence la suraccidentabilité des jeunes, des hommes (87 %), des salariés embauchés depuis moins de trois mois et de ceux en situation de travail précaire et confirme la suraccidentabilité dans le secteur bâtiment et travaux publics et dans un établissement autre que celui employant l'accidenté.

## Maladies professionnelles

L'analyse que l'on peut faire sur les chiffres de maladies professionnelles est plus complexe et ne reflète pas explicitement les conditions réelles de travail. En effet, il y a une sous-déclaration très nette des maladies professionnelles de la part des salariés par manque d'information et du fait de la longueur des processus de reconnaissance. Par exemple, il y a 132 cancers reconnus comme professionnel en 1990, alors que les estimations varient entre 4 000 et 10 000. D'autre part, les critères de reconnaissance des maladies professionnelles sont très strictes même si depuis la loi du 31 décembre 1992 un certain assouplissement est apparu. Certaines de ces maladies professionnelles ont un délai d'apparition très court (comme les eczémas), d'autres par contre ont un délai d'apparition très long et ne font que refléter des conditions de travail datant de 20 à 30 ans.

Cependant, si le nombre de maladies professionnelles est relativement stable depuis 20 ans (4 000) on peut noter de profondes variations au sein de celles-ci.

Les maladies en baisse sont les hépatites virales (-14 % en 1990) ce qui confirme la tendance nette depuis 1981 (85,6 % de diminution). Elle est à rapporter aux mesures de prévention mises en place, de même pour les maladies infectieuses contractées en milieu hospitalier (-9 %).

## Bibliographie

- ▶ Statistiques nationales d'accidents du travail (années 1988, 1989, 1990), *Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés*, 66, Avenue du Maine, 75694 Paris CEDEX
- ▶ Travail et sécurité, janvier 1993, pages 13 à 25, INRS, 30, rue Olivier Noyer, 75680 Paris CEDEX 14
- ▶ Les conditions de travail en 1992, ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle direction des relations du travail, *La documentation française*, Paris, 1993.
- ▶ Annie Thébaud-Mony, la reconnaissance des maladies professionnelles, *ministère du Travail, collection « document travail emploi »*, la documentation française, Paris, 1992.

Les variations en hausse les plus importantes sont notées pour les maladies suivantes : silicose (+ 23,4 %), les pathologies ostéo-articulaires (+ 6,3 %), les affections provoquées par le bruit (+ 7,4 %) et les maladies provoquées par l'amiante (13,7 %).

La répartition des maladies professionnelles les plus importantes en 1990 sont les maladies ostéo-articulaires 1040 cas (23,5 %), les pathologies dues au bruit 793 cas (17,9 %), les pathologies dues à l'amiante 396 cas (8,97 %), les pathologies dues au ciment 365 cas (8,26 %), la silicose 332 cas (7,52 %), les lésions eczématiformes de mécanisme allergique 220 cas (4,98 %), les pathologies dues aux vibrations provoquées par certaines machines-outils 100 cas (2,26 %), les dermatoses par lubrifiants 90 cas (2,04 %), les affections provoquées par le bois 84 cas (1,90 %). L'ensemble des autres tableaux de maladies professionnelles recouvrent 19,31 % des 4 417 maladies reconnues. On voit à travers cette liste qu'un petit nombre de tableaux présente un grand nombre de maladies.

Trois tableaux représentent en 1990 50 % des maladies professionnelles : affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail qui sont certainement un des reflets de l'augmentation des contraintes et des cadences de travail que l'on constate aujourd'hui, la surdité due au bruit et les pathologies dues à l'amiante. Alors qu'en 1970 les trois tableaux qui regroupaient 50 % des maladies professionnelles étaient les affections causées par le ciment, les dermatoses par lubrifiants – les mesures de prévention sont certainement à l'origine de leur diminution – et la silicose.

Les 49 décès entraînés par les maladies professionnelles avant l'attribution de la rente sont dus essentiellement au benzène, aux radiations ionisantes, à la silice, à l'amiante, au fer (sidérose) et au bois.

Si la fréquence des maladies professionnelles (nombre de maladies professionnelles pour 100 000 salariés) est stable depuis vingt ans (autour de 30), elle est très inégalement répartie suivant les secteurs professionnels. Le secteur professionnel le plus touché étant les pierres et terre à feu 97,1 puis le bâtiment et travaux publics 84,5, le bois 51,9, le caoutchouc 50, le cuir 46,5, et la métallurgie 39,5.

Ces quelques chiffres tirés des statistiques nationales d'accidents du travail établies par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés avec toutes les remarques qui ont été faites en particulier pour la sous-déclaration du nombre des maladies professionnelles reconnues, montre que la prévention des risques au travail représente bien un enjeu de santé publique majeur qui reste d'actualité.

L'augmentation sensible des accidents du travail depuis 1987, tendance qui se confirme pour l'année 1991, ne fait qu'accentuer l'urgence qu'il y a à mener une large réflexion sur les rapports entre la santé et le travail. ■

**Nicolas Sandret**, médecin inspecteur régional du travail en Ile-de-France